



Société Anonyme au capital de 228 000 €
Siège social : 7 Impasse Marie-Blanche – 75018 Paris
RCS PARIS B 415 280 627

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le mardi vingt-cinq septembre à onze heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

Monsieur Vincent Mareine, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Maxime BONIN, administrateur de la société VIALIFE, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Philippe GUILLOUX est désigné secrétaire de la séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent les actions permettant à l'assemblée générale régulièrement constituée de valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les pièces justifiant de la convocation légale des actionnaires et du commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence de l'Assemblée ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2018 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Les rapports des commissaires aux comptes ;
- Le projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- Les statuts de la société Vialife

Le Président déclare que les comptes annuels et généralement tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social.

Le Président rappelle ensuite que les actionnaires sont convoqués au vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

En assemblée générale ordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 30 juillet 2018 notamment en ce qui concerne l'affectation du résultat, la demande d'approbation desdits comptes et de l'ensemble des conventions réglementées.
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

En assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital en numéraire par émission d'action nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital ;

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

1. En assemblée Générales Ordinaires

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2018 et sur les comptes dudit exercice et, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'assemblée donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de la gestion de la société VIALIFE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat déficitaire de 168 589 € pour l'exercice du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, en report à nouveau.

Après affectation du résultat déficitaire, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2018 :

- Le compte « autres réserves » présente un solde nul
- Le compte « report à nouveau » présente un solde créditeur de 70 402 € (238 991 € - 168 589 €)
- Le compte « réserve légale » présente un solde créditeur de 22 800 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution. — Après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prévu à L.225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve l'ensemble des conventions réglementées qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution. — Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle les mandats de Messieurs Vincent MAREINE et Maxime BONIN pour une nouvelle période de 6 ans par l'Assemblée Générale soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

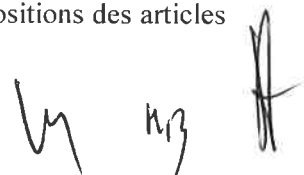
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

2. En assemblée Générales Extraordinaire

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire, aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale :

- décide que le Conseil d'Administration disposerait d'un délai de 18 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital réservée aux salariés, en une ou plusieurs fois, le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émis étant de 3 % du capital, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, le prix d'émission d'une action étant fixé par le Conseil d'Administration et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail,



- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Cette résolution mise aux voix n'est pas adoptée à l'unanimité

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le membre du bureau.

Le Président

Monsieur Vincent Mareine



Le Scrutateur

Monsieur Maxime BONIN



Le secrétaire

Monsieur Philippe GUILLOUX

